

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAFFREY****SEANCE DU 15 novembre 2016**

L'an deux mil seize et le quinze novembre à vingt-heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Laffrey, régulièrement convoqué le 11 novembre 2016 s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Faure.

Date de convocation : 11 novembre 2016

Membres du Conseil municipal : 11.

Présents : Mrs Philippe Faure – Denis Viscuso – Frédéric Garcia – Olivier Lopez – Sylvain Melmoux – Dominique Viallet – Mme Anne Mazzoli.

Absents: Mmes Magalie Le Meur (procuration à Frédéric Garcia) – Valérie Paolasso – Mrs Claude Savonnet (procuration à Philippe Faure) – Sébastien Dumont.

Mr Denis Viscuso a été nommé secrétaire lequel est assisté par la Secrétaire de Mairie, Mme G. Jolly Defaite.

Date d'affichage : 21 novembre 2016

Compte rendu

Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Avenant n°1 au bail de location de l'appartement communal situé dans le Bâtiment Ancienne Poste à l'entrée sud de Laffrey.

Vu la délibération du Conseil du 1^{er} février 2016 par laquelle le Conseil municipal :

- Charge Monsieur le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT concernant notamment les baux inférieurs à 12 ans,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Article 1 : Un avenant n°1 au bail de location du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2022 de l'appartement communal situé dans le Bâtiment « Ancienne Poste » à l'entrée sud de Laffrey est signé entre Madame Isabelle Suriano, la caution Monsieur Christophe Delsaux et la commune de Laffrey.

Article 2 : L'objet de l'avenant n°1 concerne la définition des modalités de révision du loyer : La date de révision est le 1^{er} janvier de chaque année.

La base de révision : l'indice de référence des loyers (IRL) est l'IRL connu à la date de révision au 1^{er} janvier, c'est-à-dire l'IRL du 3^{ème} trimestre de l'année précédente.

La première révision du loyer interviendra le 1^{er} janvier 2017 sur la base de l'IRL du 3^{ème} trimestre 2016 soit :

$$\text{Loyer 2017} = 600 \text{ €uros} \times \text{IRL du 3}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2016} / \text{IRL du 3}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2015.}$$

Article 3: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Conseil municipal prend acte.

Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Avenant n°1 au bail de location d'un appartement communal situé dans le Bâtiment Groupe Scolaire à l'entrée nord de Laffrey.

Vu la délibération du Conseil du 1^{er} février 2016 par laquelle le Conseil municipal :

- Charge Monsieur le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT concernant notamment les baux inférieurs à 12 ans,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Article 1 : Un avenant n°1 au bail de location du 15 août 2016 au 30 juillet 2022 de l'appartement communal situé dans le Bâtiment du groupe scolaire à l'entrée nord de Laffrey est signé entre Monsieur Thierry Calvat, et la commune de Laffrey.

Article 2 : L'objet de l'avenant n°1 concerne la définition des modalités de révision du loyer :

Date de révision : le 1^{er} janvier de chaque année.

Base de révision : l'indice de référence des loyers (IRL) est l'IRL connu à la date de révision au 1^{er} janvier, c'est-à-dire l'IRL du 3^{ème} trimestre de l'année précédente.

La première révision du loyer interviendra le 1^{er} janvier 2017 sur la base de l'IRL du 3^{ème} trimestre 2016 soit :

$$\text{Loyer 2017} = 400 \text{ €uros} \times \text{IRL du 3}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2016} / \text{IRL du 3}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2015.}$$

Article 3: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Conseil municipal prend acte.

Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Bail de location d'une parcelle de terrain communal à usage de jardin.

Vu la délibération du Conseil du 1^{er} février 2016 par laquelle le Conseil municipal :

- Charge M. le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT concernant notamment les baux inférieurs à 12 ans,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Vu la décision du Maire en date du 22 juin 2009 ;

Vu le contrat signé entre la commune de Laffrey et Mme Ginette Pivot le 29 mai 2009 par lequel une portion de terrain communal issue de la parcelle A 206 a été louée à Mme Ginette Pivot à usage de jardin ;

Considérant le courriel en date du 27 septembre 2016 de Monsieur Jean-Claude Pivot souhaite conserver à son nom ou à celui de Mme Michèle Melmoux la location d'une portion de terrain communal issue de la parcelle A 206 à usage de jardin, suite au décès de Mme Ginette Pivot ;

Considérant l'appel téléphonique de Monsieur Jean-Claude Pivot du 12 octobre 2016 demandant à ce que lui soient adressées les factures concernant la location du jardin ;

Vu la décision du Maire du 20 octobre 2016 prévoyant un loyer annuel de 100.00 €uros ;

Considérant le courriel du 31 octobre 2016 par lequel Monsieur Jean-Claude Pivot refuse la proposition communale de location pour loyer annuel de 100.00 €uros. et son courriel du 05 novembre 2016 où il accepte la proposition de la commune d'un loyer annuel de 50.00 €uros ;

Article 1er : Monsieur le Maire décide de louer, à compter du 1^{er} janvier 2017, à Monsieur Jean-Claude Pivot, la portion de terrain communal issue de la parcelle A 206, d'une surface de 20 m² à usage exclusif de jardin, pour une durée d'un an renouvelable par

tacite reconduction ; la valeur annuelle du loyer est fixée à 50.00 €uros et le loyer sera révisé chaque année sur la base de la valeur annuelle de l'indice trimestriel Insee de référence des loyers connu au 1^{er} janvier soit l'IRL du 3^{ème} trimestre de l'année précédente.

Article 2 : La décision du 20 octobre 2016 est retirée.

Article 3: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Conseil municipal prend acte.

Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Bail de location de l'appartement dit « Logement du snack » situé dans l'ex-camping municipal Napoléon.

Vu la délibération du Conseil du 1^{er} février 2016 par laquelle le Conseil municipal :

- Charge M. le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT concernant notamment les baux inférieurs à 12 ans,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Article 1 : La commune de Laffrey loue à Monsieur Christophe Delsaux, l'appartement communal dit « logement du snack », situé dans l'enceinte de l'ex-camping municipal « Napoléon » à l'entrée sud de Laffrey, du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2016 pour un loyer mensuel de 350.00 €uros, charges comprises.

Article : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Conseil municipal prend acte.

77/2016 : Délibération - Mise en place de glissières de sécurité sur la route du Sappey : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère – adoption de l'avant-projet – détermination des modalités de financement.

Monsieur le Maire expose la nécessité de demander une subvention afin de pouvoir financer la réalisation des travaux pour la mise en place de glissières de sécurité sur la route du Sappey : Il présente le dossier de demande de subvention soumis au Conseil Départemental de l'Isère.

Coût des travaux HT : 31 479,00 €uros HT

Plan de financement :

- Conseil Départemental de l'Isère : subvention 45 % du coût HT soit 14 165.55 €uros.
- Autofinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte l'opération pour la réalisation des travaux pour la mise en place de glissières de sécurité sur la route du Sappey.
- Autorise Monsieur le Maire à demander des subventions.
- Approuve la présentation et le financement du projet de travaux tels que décrits ci-dessus.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

78/2016 : Délibération - Mise aux normes accessibilité des locaux de la Mairie de Laffrey - Demande de subvention au titre de la DETR à l'Etat : adoption de l'avant-projet – détermination des modalités de financement.

Monsieur le Maire expose la nécessité de demander une subvention au titre de la DETR, Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, à l'Etat afin de pouvoir financer la réalisation des travaux de mise aux normes accessibilité des locaux de la Mairie de Laffrey : Il présente le dossier de demande de subvention.

Coût des travaux HT : 38 280 € HT

Plan de financement :

- Etat : DETR – 20% du coût HT soit 7 656.00 €
- Conseil Départemental de l'Isère : subvention 45 % du coût HT soit 17 235 €.
- Autofinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte l'opération pour la réalisation des travaux de mise aux normes accessibilité des locaux de la Mairie de Laffrey
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention à l'Etat au titre de la DETR.
- Approuve la présentation et le financement du projet de travaux tels que décrits ci-dessus.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

79/2016 : Délibération modificative n°9 de virement de crédits– Budget général M14.

Monsieur le Maire expose que la commune contribuant au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2016 (FPIC 2016), elle verra son avance de fiscalité directe diminuée d'un prélèvement de 128,00 €.

Afin de pouvoir comptabiliser ce prélèvement, il s'agit de prévoir des crédits au compte 73925/014 Atténuation de produits, d'où le virement de crédits ci-dessous :

Imputation budgétaire	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
FD 6232/011 Fêtes et cérémonies	128.00 €	
FD 73925/014 Atténuation de produits		128.00 €
Total	128.00 €	128.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les virements décrits ci-dessus.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

80/2016 : Délibération - Frais de mission des élus : Remboursement des frais de participation au 59^{ème} Congrès de l'association des Maires de l'Isère (AMI).

Monsieur le Maire expose qu'il a participé avec le 2^{ème} Adjoint au 59^{ème} Congrès de l'association des Maires de l'Isère (AMI) qui a eu lieu le 08 octobre 2016 au Touvet (38).

A cette occasion, il souhaite être remboursé du montant qu'il a payé pour eux deux soit un total de 68.00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le remboursement par la commune de Laffrey des frais de participations décrits ci-dessus.

Cette délibération est votée à 8 voix POUR et une Abstention (Mr Philippe Faure).

81/2016 - Délibération : Autorisation générale d'encaisser les chèques de paiement, remboursement et de régularisation comptable.

Comme il avait déjà été convenu pendant les séances précédentes, Monsieur le Maire propose, en vue de la simplification des procédures administratives, que le Conseil l'autorise à encaisser les chèques adressés à la commune de Laffrey au titre de remboursement,

paiements ou régularisations comptables. Ceci pour éviter au Conseil d'avoir à délibérer systématiquement sur chaque chèque reçu par la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide d'autoriser l'encaissement des chèques tels que décrits ci-dessus.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

82/2016 - Délibération : Périmètres de protection immédiats des captages d'eau potable : désignation d'un adjoint pour signer les actes de vente avec le Maire de Laffrey – autorisation de signer les actes de vente.

Monsieur le Maire expose que la commune a entamé une procédure de protection des ouvrages de captage qu'elle exploite, et destinés à l'alimentation en eau potable de la population. Conformément à l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2012, elle doit se rendre propriétaire de l'ensemble des parcelles incluses dans les périmètres de protection immédiate de ces captages (cf. article 6.2). Par conséquent, des promesses de vente ont été établies sur la base d'une estimation du Service des Domaines, et elles ont été adressées aux propriétaires pour acceptation de céder leurs parcelles concernées par la procédure. Ces acquisitions doivent ensuite être réalisées par acte administratif de vente rédigé en collaboration avec le Cabinet Axis- Conseils Rhône-Alpes, Géomètres à Saint-Trivier-sur-Moignans (01). Il est précisé que tous les frais inhérents à la rédaction de l'acte de vente et à sa publication au Service de la Publicité Foncière sont pris en charge en intégralité par la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Mr le Maire de Laffrey à signer les actes de vente dans le cadre de la procédure décrite ci-dessus ;
- Désigne Monsieur Dominique Viallet, 1^{er} Adjoint, pour signer les actes de vente avec Monsieur le Maire de Laffrey ;
- Autorise la signature de l'acte de vente par le Maire et l'Adjoint désigné ci-dessus, et décrit ci-après :
 - Acte de vente à la commune de Laffrey de la parcelle cadastrée C 1081 lieu-dit Le Plat – nature cadastrale Pré – Contenance 9a 44ca propriété des consorts Mme Renée Christiane Marchal veuve de Monsieur André Jean-Marie Vignon et Monsieur Gérard René Yvon Vignon, pour un montant global de 378.00 Euros, soit 75.60 Euros à Mme Renée Vignon et 302.40 Euros à Monsieur Gérard Vignon.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

83/2016 - Délibération : Adhésion à l'association extérieure dite association Inter Régionale des Elus routes Nationales 7. 6. 86. 85. Route Bleue et amis de la route (AIRE-N7 Territoire de terroirs).

Monsieur le Maire expose la proposition d'adhésion à l'association extérieure dite association Inter Régionale des Elus routes Nationales 7. 6. 86. 85. Route Bleue et amis de la route (AIRE-N7 Territoire de terroirs) pour l'exercice 2017/2018.

Le montant de la cotisation serait calculé sur la base du nombre d'habitants (405 à compter du 1^{er} janvier 2016) x 0.03 Euros.

Cette association est la structure porteuse du projet de création du site touristique international European Green Way qui débutera en 2017 ; ce site fera la promotion dans un premier temps des « pépites » des communes impactées c'est-à-dire notamment des communes adhérentes. Selon l'association, ce site attirera l'attention des visiteurs du monde entier sur les 7 « pépites » touristiques de la commune et de ses environs. Une signalétique les mettra en valeur et le touriste les découvrira tant sur ordinateur que sur son mobile quand il traversera la région ; il sera orienté sur elles en priorité quand il rencontrera un balise spécifique.

Il appartient au Conseil municipal de sélectionner, classer et proposer les 7 pépites touristiques pour la promotion de Laffrey et de ses environs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De ne pas adhérer par 6 voix Contre l'adhésion (Claude Savonnet – Dominique Viallet – Olivier Lopez – Frédéric Garcia – Sylvain Melmoux – Denis Viscuso) et 3 Abstentions (Philippe Faure – Anne Mazzoli – Magalie Le Meur).

84/2016 - Délibération : Adhésion à la Fondation du Patrimoine.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition de la Fondation du Patrimoine pour y adhérer, le tarif de l'adhésion étant d'un montant de 50.00 €uros minimum pour les communes de moins de 1 000 habitants.

La Fondation du Patrimoine est un partenaire des politiques patrimoniales des communes en France, et au-delà de l'accompagnement qu'elle propose, elle offre aussi des moyens financiers pour aider au financement de projets communaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De ne pas adhérer par 6 voix Contre l'adhésion (Sylvain Melmoux – Olivier Lopez – Frédéric Garcia – Magalie Le Meur – Denis Viscuso – Philippe Faure) et 3 Abstentions (Claude Savonnet – Anne Mazzoli – Dominique Viallet).

85/2016 - Délibération : Label Ville et Pays d'art et d'histoire- candidature de Laffrey.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'existence du Label Ville ou Pays d'art et d'histoire créée en 1986 et attribué par le Ministère de la Culture et de la Communication.

La mise en œuvre du label repose sur un partenariat entre l'Etat et les collectivités territoriales, formalisé, après l'attribution du label, par la signature d'une convention renégociable tous les dix ans ; la collectivité doit inscrire le projet « Ville ou Pays d'art et d'histoire » au sein de la politique publique locale. Le Ministère de la Culture (DRAC ou DGP/service de l'architecture) apporte un soutien aux collectivités locales et notamment un accompagnement financier pendant les 5 premières années de la convention.

Parmi les critères d'attribution du label, il est tenu compte de la forte volonté politique des instances communales d'obtenir ce label, qui sera formalisée par délibération de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De se porter candidate au label Ville d'art ou Pays d'art et d'histoire et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'obtention de ce label.

86/2016 - Délibération : Demande de subvention du Secours Catholique – Caritas France

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention de l'association extérieure Secours Catholique-Caritas France.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De ne pas verser de subvention par 8 voix Contre le versement d'une subvention et 1 Abstention.

87/2016 – Délibération : Approbation de la convention avec l'entreprise Mourard pour les prestations liées au déneigement de la voirie communale pour la période 2016/2017, renouvelable deux fois.

Monsieur le Maire expose que la convention de déneigement signée le 1^{er} janvier 2013 avec M. Thierry Mourard entrepreneur de travaux agricoles, est arrivée à échéance et propose de conclure un nouveau contrat avec le même prestataire.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention prévue à compter de 2016 pour une durée d'un an reconductible deux fois, entre la commune de Laffrey et Monsieur Thierry Mourard, afin de réaliser le déneigement de la commune.

D'autre part le prix de l'heure de déneigement est fixé à 50.00 €uros HT soit 55.00 €uros TTC.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer la convention décrite ci-dessus pour des prestations liées au déneigement de la voirie communale.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Divers

Déneigement 2016/2017 :

les permanences pour la commune de Laffrey seront assurées par : Monsieur Olivier Lopez et Monsieur Sylvain Melmoux.

Voirie :

Monsieur le Maire présente le plan de bornage et de division concernant la parcelle de terrain cadastrée C 381 à la Pivodière et l'arrêté de voirie portant alignement de voirie de ladite parcelle.

Tourisme itinérant par camping-car ou caravane - Stationnement des véhicules de loisirs :

Monsieur le Maire donne lecture du courriel de l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT) du 10 novembre 2016 par lequel l'association propose de lister les communes offrant aux véhicules de loisirs des facilités particulières de stationnement (hors terrains de camping) pour un arrêt de quelques heures en un lieu précis (parc, place, etc...). Si la commune participe à cette démarche d'accueil, elle sera référencée sur cette liste par l'association. Aussi, la commune va-t-elle communiquer à l'ANETT comme lieu de stationnement la place de l'ancien camping à la sortie sud de Laffrey avec mise en place de la signalisation par panneau « Prairie de la Rencontre » ; il est convenu d'y prévoir un emplacement pour que les véhicules de loisirs puissent disposer d'un branchement électrique et d'une borne d'évacuation des eaux usées payants de manière à ce que la commune retire un gain de ces dispositifs.

Eclairage public et illuminations :

Monsieur Olivier Lopez informe qu'il a demandé à l'entreprise SMEI de préparer des devis pour réparer tout ce qui ne fonctionne pas concernant les lampes et les illuminations. Pour l'éclairage de la route du lac, les travaux continuent, la pose des lampadaires est prévue prochainement en fonction du temps ; à cette occasion, les trottoirs seront un peu élargis et remis au propre avec pose de gravier et remise en état des bordures ; d'autre part l'éclairage du lac comprendra des installations parafoudre partout.

Il est convenu de payer un premier acompte à hauteur de 30 % du montant de la tranche ferme, des travaux d'éclairage sur la route du lac. Monsieur le Maire ajoute qu'il sera fait en sorte que les trottoirs ne permettent pas aux véhicules de stationner dessus.

Régie de recettes pour la location des barques et bateaux-pédaliers du lac de Laffrey :

Monsieur le Maire informe du sinistre survenu le 10 et le 11 novembre 2016 où il y a eu effraction du cabanon (volet forcé, bris de la vitre et intrusion) ; il n'y a pas eu de vol constaté.

Eau potable :

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la SPL Eau de Grenoble à 0.003 % du capital. A ce titre, Laffrey peut avoir des compteurs d'eau à 25.00

€uros HT/l'unité ; l'idée serait d'en acheter un stock, sachant que la SPL peut aussi les installer, dans le cas d'un marché à bon de commande. Mr Olivier Lopez va se renseigner par ailleurs sur le coût des compteurs. D'autre part, un règlement de l'eau potable de Laffrey est en cours de finalisation.

Subventions aux associations :

Monsieur Dominique Viallet revient sur la subvention accordée à Monsieur Bertsch, Président de l'association Laffrey Développement, pour la réalisation du site internet recensant les attraits touristiques de la route Napoléon, alors qu'au final ce projet ne verra pas le jour puisque l'association estime son portage trop lourd pour sa petite structure. Il s'interroge sur cette association et ses adhérents. Monsieur Philippe Faure explique que cette association comprend bien un bureau et des adhérents qu'il a rencontrés lors de la dernière assemblée générale de l'association en septembre 2016 à la Mairie de Laffrey.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 12 novembre 2016 de l'association le Club des Frédeyards qui regrette l'absence de subvention communale pour 2016. Mr le Maire informe qu'il va faire un courrier de réponse à l'association.

Crèche « A Vaulx Calins » à Saint-Jean-de-Vaulx :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu le 12 novembre 2016 adressé conjointement par le Département et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère aux communes du plateau matheysin dont les enfants fréquentent la crèche. Celle-ci est dans une situation financière difficile ; le Département et la CAF lui ont régulièrement attribués des aides financières par le passé et de même en 2016. Pour autant, ces aides n'ont pas vocation à se pérenniser. Aussi, faudrait-il profiter de la mise en place d'un Contrat Enfance Jeunesse (devant permettre l'augmentation du financement par les prestations services CAF), pour mobiliser financièrement avec le département et la CAF, les communes du territoire matheysin utilisatrices de la crèche, Monsieur le Maire charge Monsieur Frédéric Garcia de se renseigner pour connaître le nombre d'enfants de Laffrey actuellement inscrits à la crèche « A Vaulx Calins ».

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Actes certifiés exécutoires
Publiés le 21 novembre 2016